

DECISION MUNICIPALE

N°2022/142

Direction des Ressources Humaines
DB/YB/CB/CH

CONVENTION DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Le Maire de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de formation en milieu professionnel de

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de période de formation en milieu professionnel de
....., élève du collège Henri IV situé au 45 rue de Meaux – 93410 Vaujours, pour la période du 23 au 27 janvier 2023.

Article 2 : Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine Saint Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 3 : Le présent acte sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, communiqué au comptable public du Raincy et notifié à l'intéressé.



Article 4 : Le présent acte fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 29 décembre 2022



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

Est « certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
Et le dépôt en Préfecture
Le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris-Grand Est

